

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
13 septembre 2022	15	11	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER Mickael CABO, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD,

Secrétaire de séance : Karine PIGEON - CHAPIER

**DÉLIBÉRATION
2022 – 028**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : CRÉDITS CPTE
TRAVAUX MARE DE BONPUITS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut changer une imputation budgétaire pour les travaux de la mare à Bonpuits

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

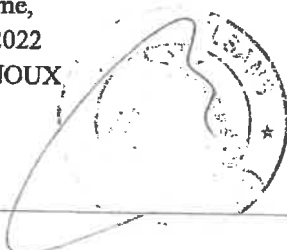
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) – 2022001 / Autre travaux	22 400.00		
21738 (21) – 2022001 / Autre travaux	-22 400.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 20 septembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 20 septembre 2022
Le secrétaire de séance, Karine PIGEON-CHAPIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
13 septembre 2022	15	11	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER, Mickael CABO, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD,

Secrétaire de séance : Karine PIGEON – CHAPIER

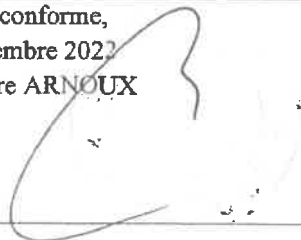
DÉLIBÉRATION 2022 – 029	LOYER LOGEMENT 1^{ER} ÉTAGE 2 RUE DU PARC
------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement du 1^{er} étage des logements sis 2 rue du Parc est disponible.

Il est proposé une révision du loyer qui est actuellement de 345 € par mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'augmenter le loyer à 355 € par mois.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 septembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 septembre 2022
Le secrétaire de séance, Karine PIGEON-CHAPIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
13 septembre 2022	15	11	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER Mickael CABO, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD,

Secrétaire de séance : Karine PIGEON – CHAPIER

**DÉLIBÉRATION
2022 – 030**

POUTRE DE RIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement du carrefour de la RD50 et de la route de Bonpuits, nous constatons que les camions provenant de la carrière et allant vers Mer, empiètent très largement sur le calcaire du bas-côté et le détériorent.

Pour remédier à ce problème, il est envisagé de construire une poutre de rive de 60 cm de largeur et 30 m de long.

Résultat des devis demandés :

- SOCREAM : 2 720.00 € H.T. soit 3 264.00 € T.T.C
- VERNÉJOLS : 3 988.67 € H.T. soit 4 786.40 € T.T.C

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de choisir l'entreprise SOCREAM pour un montant de 3 264.00 € T.T.C.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 20 septembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 20 septembre 2022
Le secrétaire de séance, Karine PIGEON-CHAPIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
13 septembre 2022	15	11	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER Mickael CABO, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD,

Secrétaire de séance : Karine PIGEON – CHAPIER

**DÉLIBÉRATION
2022 – 031**

SUBVENTION ASSOCIATION DU VIEUX MULSANS

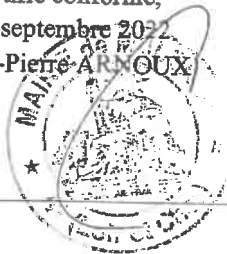
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu de l'association du Vieux Mulsans un chèque pour la prise en charge de l'électrification des cloches de l'église de Mulsans.

Ce chèque vient en complément d'une subvention de la Fondation du Patrimoine sur l'enveloppe Fonds dédié pour l'église de Mulsans.

Nous avons reçu un chèque du Crédit Agricole n°7388619 pour un montant de 800.40 euros.

Le conseil municipal accepte ce chèque qui couvrira les travaux d'électrification des cloches de Mulsans, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 septembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 septembre 2022
Le secrétaire de séance, Karine PIGEON-CHAPIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
13 septembre 2022	15	11	12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER Mickael CABO, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD,

Secrétaire de séance : Karine PIGEON – CHAPIER

DÉLIBÉRATION 2022 – 032	DÉNOMINATION DE VOIES
----------------------------	-----------------------

Vu les articles L.2121.30, L 2212-1, L2212-2, et L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur de « Bonpuits » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il est obligatoire pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la fibre, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes ou l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DÉCIDE :

➤ **DE PROCÉDER** à la dénomination des voies de la commune et plus précisément pour le hameau de « Bonpuits ».

➤ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

❖ Une voie libellée, **route de Lancôme** est créée entre l'entrée du hameau en venant du bourg de Mulsans jusqu'à la sortie du hameau direction Villetard, (repère n°1 sur plan ci-joint)

❖ Une voie libellée, **rue du Sergent Moreau** est créée à partir de l'intersection la route de Lancôme et direction Averdon, (repère n°2 sur plan ci-joint)

➤ **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

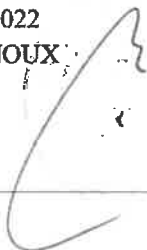
➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés le choix de la Route de Lancôme et à 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention pour le choix de la rue du Sergent Moreau.

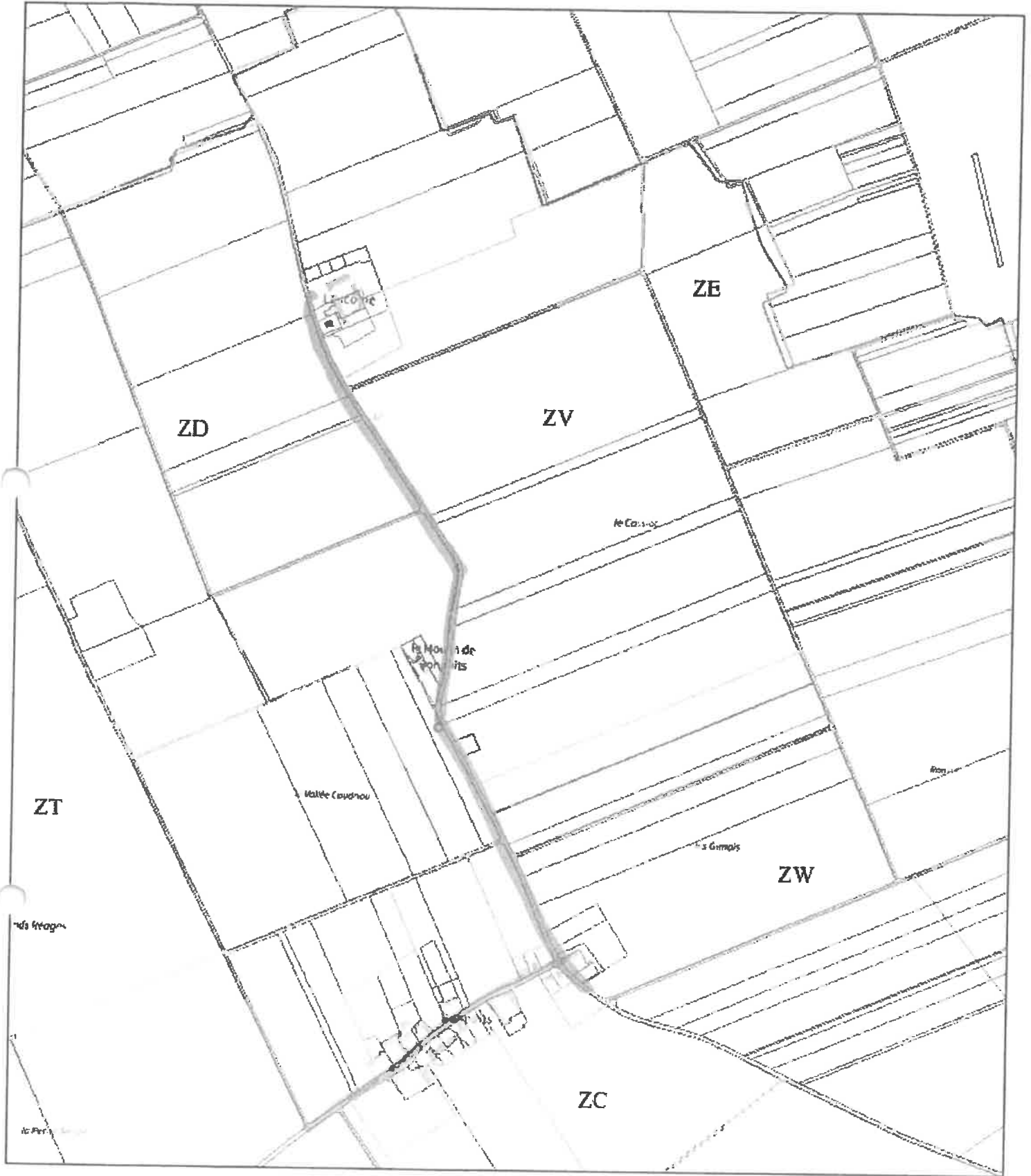
Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 septembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 septembre 2022
Le secrétaire de séance, Karine PIGEON-CHAPIER



Carte du WebSIG Territoires 41



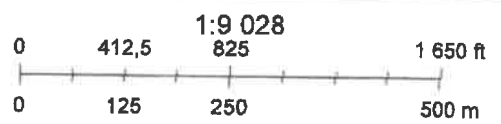
23/09/2022 09:18:22

- Communes
- EPCI
- Départements
- Bâtiments
- Parcelle
- Parcelle rejetée
- Section
- Réseau hydrographique

Accusé de réception en préfecture
041-214101388-20220920-2022-032b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

repère n° 1

repère n° 2



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>13 septembre 2022</i>	<i>15</i>	<i>11</i>	<i>12</i>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Franck CHAPIER, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Virginie MIDAVAINÉ, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER, Mickael CABO, Sarah GOUSSAY, Mickaël GUILLARD,

Secrétaire de séance : Karine PIGEON – CHAPIER

**DÉLIBÉRATION
2022 – 033**

**GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants ;

Considérant que, afin d'optimiser la consommation d'énergie de la commune, le conseil municipal a engagé une réflexion sur l'opportunité de procéder à une extinction nocturne totale et partielle de l'éclairage public ;

Considérant que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, cette action vise à :

- réduire la facture d'électricité ;
- préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes ;

La commune sollicitera le gestionnaire de l'éclairage public EQUANS pour étudier les adaptations techniques à mettre en œuvre. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population (*le site Internet, par affichage, bulletin municipal et Panneau Pocket*) ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

Considérant toutefois que, à l'occasion de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 11 voix pour ;
- 1 voix contre ;
- 0 abstention.

DÉCIDE que les horaires de l'éclairage public vont être modifiés, à savoir qu'à compter du 1^{er} octobre 2022.

- Allumage à partir de 6h 30 jusqu'à l'arrêt automatique géré par les horloges astronomiques
- Allumage à partir du crépuscule jusqu'à 21h 30

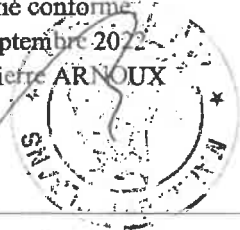
DÉCIDE que l'éclairage public de toute la commune sera interrompu totalement à partir du 15 juin et jusqu'au 15 août.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loir-et-Cher,
- Monsieur le Président du Département de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mer,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du (nom du syndicat d'énergies).

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 26 septembre 2022
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 26 septembre 2022
Le secrétaire de séance, Karine PIGEON-CHAPIER